Règlement sur l’exercice de la profession de comptable professionnel agréé au sein d’une organisation

Résumé des exigences

Situations visées	Contrôle effectif	Détention des participations avec droit de vote	Administrateurs	Président du CA	Assurance excédentaire	Mise à jour du dossier membre	Déclaration de renseignements
Services de missions d’audit ou d’examen **ou** L'organisation se présente comme une organisation de CPA	Exercé par un ou des **CPA exerçant au sein de l’organisation**, conformément aux conditions minimales de l’art. 3	+50 % détenus par des CPA, ou par des organisations détenues à 100 % par ces CPA exerçant au sein de l’organisation **Au moins une participation** détenue par un CPA du Québec	Majorité de **CPA** exerçant au sein de l’organisation	Doit être un **CPA** exerçant au sein de l’organisation	**Oui** | Couverture minimale : • 500 000 $ (1 seul CPA au sein de l’organisation et il est l’unique détenteur des participations) • 1 000 000 $ (autres situations) + Respect des art. 10 à 13 du Règlement **Exclusion** : CPA exerçant au sein d’une S.E.N.C., d’une société en participation ou d’une société en commandite.	Oui	Oui
Services de missions de compilation (sans audit ou examen) **et** L’organisation ne se présente pas comme une société de CPA	Exercé par un ou des **CPA** ou des professionnels visés à l’art. 4, exerçant au sein de l’organisation, conformément aux conditions minimales de l’art. 4	+50 % détenus par des CPA ou des professionnels visés à l’art. 4, ou des organisations détenues à 100 % par ces personnes exerçant au sein de l’organisation	Majorité de **CPA**, ou des professionnels visés à l’art. 4, exerçant au sein de l’organisation	Aucune exigence particulière	**Oui** | Mêmes montants et conditions que ci-haut (500 000 $ / 1 000 000 $)	Oui	Oui
Aucun service de comptabilité publique ou certification **et** L’organisation ne se présente pas comme une société de CPA	Aucune exigence particulière	Aucune exigence particulière	Aucune exigence particulière	Aucune exigence particulière	Peut être **exigée par l’Ordre** selon l’évaluation des risques fondée notamment sur les critères suivants : 1. La structure de l’organisation 2. Les activités de l’organisation ou du comptable professionnel agréé 3. La clientèle de l’organisation 4. La nature et la complexité des services rendus par l’organisation (art. 14)	Oui, le CPA doit déclarer ses emplois, ce qui inclut l’organisation au sein de laquelle il offre des services	Uniquement sur demande de l’Ordre

CPA ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC

Ordre des comptables professionnels agréés du Québec
5, Place Ville Marie, bureau 800, Montréal (Québec) H3B 2G2
T. 514 288-3256 1 800 363-4688 Téléc. 514 843-8375

www.cpaquebec.ca